

REGLEMENT INTERIEUR

Edition Juin 2025

Extrait des Statuts du CARNOUX OLYMPIC CLUB

Article 16 « Le règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur. Il fixe les modalités de fonctionnement des sections de l'Association. Il est modifié et mis à jour par le Comité Directeur chaque fois que le besoin s'en fait sentir ».

Le Comité Directeur du C.O.C. se réunit au minimum une fois par trimestre, chaque adhérent peut faire porter à l'ordre du jour toute remarque, critique, ou suggestion (oralement ou par écrit) en s'adressant au responsable de la section dont dépend la discipline qu'il exerce, (ou au Président). Si le professeur reste maître de sa pédagogie, il n'est pas apte à recevoir des doléances concernant le fonctionnement de la section ou de l'Association.

Tous les professeurs doivent être détenteurs d'un Brevet d'Etat (ou une équivalence) ou d'un Brevet Fédéral pour certaines disciplines ne délivrant pas de B.E. - Les textes officiels obligent les professeurs à afficher leurs Brevets et leur Carte Professionnelle.

Les professeurs doivent contracter une assurance en responsabilité civile.

I. INSCRIPTION ou RE-INSCRIPTION

Pour pratiquer une (ou plusieurs) discipline, il faut être adhérent du C.O.C. pour l'année considérée. Pour ce faire, il faut :

1. Remplir le formulaire de demande d'inscription
2. Régler le montant de l'adhésion annuelle au C.O.C. Ce montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. Les professeurs sont adhérents du C.O.C. et à ce titre ils règlent leur adhésion annuelle.
3. Régler le montant de son affiliation à la Fédération Nationale correspondante à l'activité choisie qui comprend la Licence et l'Assurance obligatoire.
En aucun cas l'assurance ne peut être dissociée de la licence même si l'adhérent possède déjà une responsabilité civile. Le prix de cette Licence/Assurance est fixé, chaque année par la Fédération.
4. Fournir un certificat médical pour l'exercice de chaque discipline, précisant en conformité avec les directives Fédérales si elles existent, qu'il n'y a aucune contre indication à sa pratique de la discipline concernée. Le certificat peut être obligatoire ou non selon les activités et la loi en vigueur.
5. La demande d'inscription est soumise au C.O.C qui possède un pouvoir discrétionnaire et qui peut prendre la décision d'accepter ou non celle-ci. Les refus non pas à être motivés et justifiés.

II. COTISATIONS MENSUELLES

La participation financière à une discipline donnée est fonction du nombre des séances souscrites par semaine par chaque adhérent. Son montant ainsi que les modalités de règlement (mensuelles,

CARNOUX OLYMPIC CLUB

trimestrielles, semestrielles..., en espèces, chèques ou en ligne) sont fixés en début d'année par chaque enseignant et sont directement versées aux Professeurs par les Adhérents.

Tout mois commencé reste dû dans sa totalité.

III. DUREE DE LA SAISON SPORTIVE.

Les activités des différentes disciplines débutent avec l'année scolaire pour se terminer le 30 juin suivant.

IV. ACTIVITES.

1. Le Conseil d'Administration fixe annuellement les disciplines qui seront proposées aux adhérents.
2. Les Professeurs sont responsables de l'organisation des activités de leur discipline.
3. Les Professeurs en fixent la pédagogie et le calendrier annuel des éventuelles participations aux différentes manifestations correspondantes qu'elles soient locales ou programmées par les Fédérations nationales et en informent par écrit le Conseil d'Administration.
4. Les professeurs devront être particulièrement attentifs à l'assiduité et à la ponctualité des élèves, aux entraînements ou cours hebdomadaires.
5. Chaque cours ou créneau attribué sera maintenu sous réserve d'un minimum de 5 élèves.

V. PROPRETE

PROPRETÉ VESTIMENTAIRE ET CORPORELLE.

1. Par mesure d'hygiène et de respect d'autrui, une propreté vestimentaire et corporelle est exigée de tous.
2. Concernant les utilisateurs du Dojo, le port de chaussures (chaussons, claquettes, tongs) est obligatoire pour circuler entre les vestiaires et le tatami.
3. Les pratiquants d'Arts Martiaux doivent veiller tout particulièrement, en raison du travail " au contact " de partenaires, à la propreté du kimono, au soin des ongles pieds et mains

PROPRETÉ DES LOCAUX

1. La propreté des locaux est assurée par une personne diligentée par l'Association.
2. Un matériel de propreté (aspirateur, balais, serpillière, produit d'entretien...) est mis toutefois à disposition des utilisateurs.
3. Afin d'éviter des dégâts pouvant être causés au tapis du DOJO ou aux PARQUETS des salles mises à la disposition de certaines disciplines, les activités doivent y être pratiquées pieds nus ou protégés par des chaussures réservées à cet effet. Tout usage de chaussures d'extérieur est interdit, tout comme les chaussures à talons aiguilles ou grosses chaussures de type montagne ou de chantier..
4. Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons dans ces salles
5. Il appartient aux responsables de chaque discipline de faire appliquer ces recommandations et d'intervenir si nécessaire auprès des pratiquants qui occasionneraient des dégradations volontaires aux installations (toilettes, vestiaires, rideaux..)
6. Toute dégradation devra donner lieu à une déclaration écrite rédigée par le responsable ayant constaté ces faits. **Tout contrevenant sera sanctionné.**

CARNOUX OLYMPIC CLUB

VI. DISCIPLINE – SANCTIONS

Pour le bon déroulement des cours, il appartient aux professeurs de faire respecter une discipline sociale. Ils ont toute latitude pour adresser aux perturbateurs des avertissements et en cas de récidive de proposer au Conseil d'Administration un renvoi temporaire ou même définitif.

Dans le premier cas, ce renvoi temporaire et son motif seront notifiés à l'adhérent par lettre recommandée avec Accusé réception.

En cas de renvoi disciplinaire définitif (non respect du règlement intérieur, attitude, propos tendant à gêner le bon déroulement des activités..) il sera procédé de même avec radiation du membre. L'adhésion ne sera pas restituée (Statuts – Article 4)

VII. SECURITE

Il est absolument **interdit de fumer** dans l'ensemble des locaux.

Pendant les séances de leurs disciplines, **les professeurs sont responsables de la sécurité générale.**

En particulier, avant le début des séances, ils s'assurent que les issues de secours ne sont pas obstruées et que la température est correcte.

Concernant plus particulièrement les enfants, les parents devront préciser par écrit au professeur si l'enfant peut ou non sortir seul après les cours (cf. recommandation particulières sur le bulletin d'inscription)

Avant de quitter les lieux, les professeurs vérifient que toutes les lumières soient éteintes, que les portes et les fenêtres soient bien verrouillées et que les vêtements ou objets abandonnés soient rapatriés dans le bureau des responsables.

En cas d'accident sur le lieu de pratique d'une discipline, le responsable est tenu d'organiser les secours. En tant que témoin privilégié, il doit en rendre compte par écrit dans les meilleurs délais au C.O.C. afin que les documents de déclaration auprès de la compagnie d'assurance concernée ou de la Fédération, si besoin est, soient faits en temps utile (délai de 5 jours) pour en assurer la prise en charge.

IMPORTANT : Les parents sont informés que le C.O.C. dégage toute responsabilité lorsque les enfants sont " déposés " devant le gymnase sans l'assurance expresse de leur part de la présence effective du professeur ou d'un responsable du Club.

VIII. C.N.I.L.

Conformément aux directives de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nous informons nos adhérents que, sauf interdiction expresse de leur part formulée au moment de l'inscription, ils seront inscrits sur le fichier informatisé du Club.

IX. **L'adhésion au CARNOUX OLYMPIC CLUB implique ipso facto l'acceptation du présent règlement.**